

# Loi sur le travail


**OUI** 



Jacques Balestra  
Chef d'entreprise, Préverenges

Dans notre entreprise, les commandes ne sont pas régulières et nous devons satisfaire rapidement nos clients. Avec la nouvelle loi sur le travail, nous pourrions mieux répondre à leurs demandes.

Comité romand pour la loi sur le travail  
Case postale 8615 • 3001 Berne

ALORS VOTONS  
**OUI**  
À LA LOI SUR LE TRAVAIL 

CETTE LOI EST ÉQUILIBRÉE;  
ELLE TIEN COMPTE DES  
INTÉRÊTS DES EMPLOYEURS  
ET DES EMPLOYÉS;  
L'ÉCONOMIE DANS SON  
ENSEMBLE A TOUT  
À Y GAGNER!

LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE PROCHAIN,  
VOTONS OUI À LA  
LOI SUR LE TRAVAIL!

Une production Berger & Fatio - Tél. 021/803 45 28

# Loi sur le travail

**OUI** 



Willy Zurcher  
Chef d'entreprise, Delémont

Si nous voulons conserver nos clients et en acquérir de nouveaux, nous devons être plus rapides et plus souples que nos concurrents. Avec la nouvelle loi sur le travail, les entreprises suisses pourront garder une longueur d'avance.

Le 1<sup>er</sup> décembre

Bern, M. Fabrice Mennin / P&H

## LES COMPENSATIONS DISPARAISSENT-ELLES ?

**NON.** La nouvelle loi ne supprime aucune compensation prévue par la loi actuelle. Aujourd'hui déjà, le travail de nuit **occasionnel**, destiné à répondre à une commande urgente par exemple, est compensé. Il continuera de l'être. Quant aux compensations pour un travail de nuit **régulier**, elles sont intégrées dans le salaire ou assurées par les conventions collectives, en temps ou en argent.

**Les faits:** Les compensations fixées par la loi actuelle ne sont pas touchées. Elle correspondent à une augmentation de salaire de 25%, pour le travail de nuit occasionnel, et de 50%, pour le travail du dimanche, s'il est lui aussi occasionnel.

## Loi sur le travail

OUI



Hélène Berciaz  
Secrétaire, Sion

Des femmes travaillent déjà le soir et la nuit dans la presse ou dans les hôpitaux. Pourtant, elles ne peuvent pas encore le faire dans l'industrie. La nouvelle loi sur le travail ouvre de nouvelles activités aux femmes.

## LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS EST-ELLE OUBLIÉE ?

**NON.** Au contraire, la nouvelle loi améliore la protection de la santé des personnes travaillant de nuit, par exemple par des mesures spéciales en faveur des femmes enceintes.

**Les faits:** La nouvelle loi prévoit, entre autres, les mesures suivantes: examens médicaux à la charge de l'employeur, sécurité sur le chemin du travail, organisation des transports, possibilités de se reposer et de s'alimenter, prise en charge des enfants.

## LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ONT-ELLES AUGMENTER ?

La loi n'ajoute aucune heure supplémentaire à celles es par la loi actuelle. Elle allège simplement certaines tés dans l'octroi des autorisations.

**its:** La loi actuelle exige une autorisation spéciale pour un certain nombre d'heures supplémentaires. C'est cette seule obligation d'autorisation qui va disparaître. En plus des heures supplémentaires légalement autorisées, l'actuelle loi prévoit deux heures de travail supplémentaire par jour pour les travaux accessoires (rangements, par exemple): cette disposition est supprimée dans la nouvelle loi. Le nombre d'heures supplémentaires légalement autorisées va donc diminuer!

# Loi sur le travail

**OUI** 



Marc-André Berclaz  
Directeur de l'école supérieure  
d'informatique de gestion, Sierre

Travailler à son rythme, voilà une idée qui a de l'avenir. Avec des horaires plus souples, tout le monde sera gagnant. La nouvelle loi sur le travail permet l'évolution des horaires de travail.

## VA-T-ON TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS ?

**NON.** La nouvelle loi permet de mieux organiser le travail dans l'entreprise, en supprimant d'inutiles procédures administratives. L'entreprise pourra réagir plus vite à la demande: les clients sauront l'apprécier! Grâce à cet assouplissement, le travail en deux équipes, fréquent dans l'industrie et les arts et métiers, sera facilité.

**Les faits:** La nouvelle loi déplace la limite du travail de jour de 20 à 23 h. Ce déplacement est déjà possible aujourd'hui, moyennant une autorisation officielle. Avec la nouvelle loi, cette procédure administrative sera supprimée.

# Loi sur le travail



Corinne Sommer  
Confiseur, La Chaux-de-Fonds



Robert Ecoffey  
Boulangier, Fribourg

Les croissants que vous mangez ce matin, nous les avons fabriqués cette nuit. La nouvelle loi sur le travail protège mieux toutes celles et tous ceux qui, comme nous, ont choisi un métier où l'on travaille de nuit.

**OUI**

LE TRAVAIL DE NUIT ET DOMINICAL VA-T-IL SE GÉNÉRALISER ?

**NON.** Le travail de nuit et dominical restera l'exception. Pour que les hommes et les femmes puissent exercer leur profession de nuit ou le dimanche, il faudra toujours une autorisation, qui est délivrée de façon très restrictive. Nombre de métiers se pratiquent la nuit aujourd'hui déjà (hôpitaux, impression des journaux, monde du spectacle, etc.): on ne pourrait s'en passer.

**Les faits:** L'interdiction de principe du travail de nuit et dominical demeure. La loi actuelle prévoit des exceptions: ainsi les femmes peuvent-elles, comme les hommes, travailler de nuit, mais pas dans l'industrie. La nouvelle loi supprime cette réglementation différente pour les femmes. En outre, elle admet l'ouverture des magasins six dimanches par an, à condition que la loi cantonale l'autorise.

# Loi sur le travail

**OUI**



Marie-Claire Messerli Bagnoud  
Administratrice d'entreprise, Genève

Dans beaucoup d'entreprises, le personnel travaillant le soir ou la nuit est mieux payé. La nouvelle loi sur le travail ne remet pas en cause cet avantage, les femmes pourront aussi en profiter.